

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Convocation : 02/02/2024

Affichage liste délibérations : 09/02/2024

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE :** Madame BONNET

L'an deux mille vingt quatre, le huit février à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENT

Madame Yamina KAHOUL

DEL20240208_5

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE BOTTINES ET BOTTILLONS ET LA COMMUNE DE GIVORS

RAPPORTEUR : Delphine PAILLOT

L'accueil de la petite enfance est une compétence facultative des communes.

Néanmoins, la commune de Givors ne cesse d'accroître le nombre de places en structures d'accueil. Depuis l'ouverture du pôle petite enfance en 1^{er} janvier 2013, les places en crèche ont augmenté de 110 à 137 places (en comptant les 16 places du jardin d'enfants). En 2016, le diagnostic petite enfance de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) comptabilisait 13 places pour 100 enfants. Aujourd'hui, la commune est dotée de 15,4 places pour 100 enfants (en comptant les places du jardin d'enfants ouvert uniquement les mercredis et vacances scolaires),

contre 17 pour 100 enfants en moyenne pour la Métropole. Le territoire de Givors est encore sous-doté en place d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

Bottines et Bottillons services, société coopérative d'intérêt collectif a ouvert en mars 2022 une micro-crèche en mode Prestation de Service Unique (PSU) de 10 places plus une place d'urgence, dans les locaux vacants du bâtiment Caligram situés 1A, rue Émile Zola à Givors, et augmente donc le nombre de places d'accueil petite enfance.

Bottines et Bottillons a pour objectifs principaux :

- De permettre d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire de Givors pour répondre à la demande,
- Des missions de socialisation des tous-petits, proposant des solutions d'accueils réguliers, occasionnels et d'urgence,
- De s'inscrire sur le territoire de Givors en lien avec le projet social, éducatif et pédagogique (participation aux commissions d'admission des places en crèche et aux commissions petite enfance).

La micro-crèche est maintenant bien implantée et répond parfaitement aux besoins de garde des parents.

La société Bottines et Bottillons sollicite la commune afin de bénéficier d'une subvention municipale pour le fonctionnement de la structure d'accueil afin d'équilibrer son budget pour l'année 2024 pour 11 berceaux. La structure est aussi soutenue financièrement par la CAF.

Conformément à l'article 8 du décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif, les collectivités territoriales peuvent participer aux charges de fonctionnement des sociétés coopératives d'intérêt collectif en vue de faciliter leur développement, en leur accordant des subventions. Une convention doit être conclue précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE VERSER à Bottines et Bottillons une subvention pour un montant de 60 500 € pour l'année 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe avec Bottines et Bottillons pour l'année 2024 ;
- DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2024 de la commune.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_5-DE



Le maire,

La secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Josiane BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DES MOYENS ENTRE
BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES ET LA COMMUNE DE GIVORS
ANNEE 2024**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son maire en exercice, monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération n° ... du conseil municipal du 8 février 2024,

Ci-après désigné sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Bottines et Bottillons Services, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), ayant son siège 28 rue Faillebin à Villeurbanne, représentée par monsieur Rakotovahiny Ny Aina en qualité de gérant dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 mars 2019,

Ci-après désigné sous le terme « **la coopérative** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Bottines et Bottillons Services est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui a pour but de gérer une micro-crèche de 11 berceaux sur le territoire de Givors, 1A Rue Emile Zola.

Bottines et Bottillons Services a pour objectifs principaux :

- De permettre d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire de Givors pour répondre à la demande.
- Des missions de socialisation des tout-petits, proposant des solutions d'accueils réguliers et occasionnels.
- De s'inscrire sur le territoire de Givors en lien avec le projet social, éducatif et pédagogique.

Par lettre du 18 décembre 2023, la coopérative a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention municipale pour le fonctionnement de la structure d'accueil correspondant à 11 berceaux afin d'équilibrer son budget.

Les actions développées dans le cadre du projet de micro-crèche conduit par la coopérative sont en concordance avec les objectifs de la politique municipale, notamment l'augmentation de l'offre d'accueil sur le territoire de Givors pour répondre à la demande.

Considérant que le projet de micro-crèche ci-après présenté par la coopérative participe de cette politique, la commune de Givors entend soutenir l'action de la Société Coopérative

d'Intérêt Collectif, Bottines et Bottillons Services et par délibération en date du 8 février 2024, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention.

La présente subvention est versée conformément au décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Il est précisé que la subvention étant en faveur d'une activité de dimension purement locale, celle-ci ne constitue pas une aide d'État au sens des règles de l'UE, étant donné qu'elle est peu susceptible d'affecter sensiblement les échanges entre États membres.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution d'une subvention communale destinée à assurer le fonctionnement d'une micro-crèche de 11 berceaux, par la coopérative Bottines et Bottillons Services.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement la coopérative sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Présentation du projet

Les valeurs fondatrices qui vont guider l'action de la micro-crèche :

Afin de donner du sens à toutes ses actions, la micro-crèche partage les valeurs suivantes : solidarité, respect des personnes, savoir vivre et responsabilité.

Les missions de la micro-crèche :

Il s'agit d'un lieu de socialisation des tout-petits, proposant des solutions d'accueils réguliers et occasionnels.

L'objectif global de la micro-crèche est de permettre d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire de Givors.

Par ailleurs, des missions complémentaires sont identifiées :

- Donner confiance en soi.
- Transmettre les savoirs.
- Respecter la différence et les besoins de chacun.
- Promouvoir la coéducation et la parentalité.
- Développer l'apprentissage de l'autonomie.

La micro-crèche inscrit son action sur le territoire de Givors en lien avec son projet éducatif et pédagogique.

Objectifs de la micro-crèche :

- Mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet éducatif et pédagogique joint en annexe 1.
- Concrétiser les orientations de leurs projets.

Les axes de travail du projet : (partenariat / transversalité)

- Axe 1 - Les objectifs éducatifs :
 - ✓ Accueillir l'enfant et sa famille avec ses singularités, son histoire.
 - ✓ Répondre aux besoins de chaque enfant (affectifs, physiologiques, psychologiques).
 - ✓ Accompagner l'enfant dans ses apprentissages : « grandir en harmonie ».
 - ✓ Encourager l'enfant à être acteur et sujet à part entière.
 - ✓ Travailler en équipe autour d'un projet commun qui décline les objectifs éducatifs.
 - ✓ Fournir un travail de prévention des problématiques liées à l'enfance.

- Axe 2 - La conception de l'accompagnement :
 - ✓ Établir une « adaptation » de l'enfant, pensée et sur mesure. Non considérée comme une rupture, ce sera la création de nouveaux liens.
 - ✓ Apporter une réponse bienveillante aux besoins de l'enfant.
 - ✓ Accueillir l'énergie de chaque enfant comme unique et la prendre en compte.
 - ✓ Observer, écouter et verbaliser pour adapter nos pratiques professionnelles.
 - ✓ Laisser l'enfant acteur de son développement et l'encourager dans ce qu'il est en train de découvrir.
 - ✓ Permettre à l'enfant de faire ses explorations en autonomie en adaptant son environnement et avec un regard vigilant des professionnels.
 - ✓ Permettre à l'enfant de découvrir ses capacités créatives en proposant des ateliers.
 - ✓ Permettre à l'enfant de vivre les relations avec ses pairs sous le regard attentif des professionnels.

- Axe 3 - L'accueil de l'enfant et de la famille :
 - ✓ Une réponse adéquate aux besoins d'accueil des familles.
 - ✓ Un partenariat famille/professionnels (accordage entre les valeurs parentales et le projet d'équipe).
 - ✓ L'établissement d'une confiance réciproque (reconnaissance des pratiques des uns et des autres).
 - ✓ Une coopération qui s'articule autour du développement de l'enfant.
 - ✓ Un accompagnement des parents concernant les problématiques familiales

Intervenants au sein de la micro-crèche :

S'agissant de l'équipe et de son fonctionnement, une éducatrice de jeunes enfants veille à la mise en œuvre et au respect du projet pédagogique et éducatif. Elle accueille les familles et met en place les activités de motricité et d'éveil pour les enfants. Elle est la référente technique.

Au quotidien, les enfants sont accueillis en tout temps par deux à trois professionnels de la petite-enfance. Parmi elles :

- une auxiliaire de puériculture diplômée qui est là pour épauler l'éducatrice et pour prendre en charge les questions liées à la santé ;
- deux professionnelles formées et diplômées dans le domaine de la petite-enfance. Elles prennent soin des enfants et réalisent avec l'éducatrice les différentes activités proposées.

Au total, cette structure génère 4 à 5 emplois pour des professionnels de la petite enfance.

Mode de fonctionnement :

La micro-crèche accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.

Les tarifs sont calculés sur la base du barème national de la CAF, en fonction du quotient familial des familles.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 4 : Engagements de la coopérative

Dispositions générales :

La coopérative s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, les actions définies à l'article 2 de la présente convention.

Bottines et Bottillons Services, s'engage également à :

- Représenter activement la micro-crèche Bottines et Bottillons Services de Givors lors des commissions petite enfance (6/an).
- Participer aux différents événements petite enfance tout au long de l'année coordonnés par le service petite enfance (carnaval, fête de la petite enfance, projets divers...).
- Contribuer au bon fonctionnement des commissions d'admission des places en EAJE (2/an) et adhérer à son règlement de fonctionnement.
- Proposer si nécessaire des solutions d'accueil des enfants des familles givordines durant la totalité de la période estivale (juillet et août).

Obligation de publicité :

La coopérative s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

Respect du contrat d'engagement républicain :

La coopérative s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : Montant de la subvention de la commune

Subvention de fonctionnement :

La commune de Givors s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 60 500 euros au titre de l'année 2024 afin de permettre à la coopérative de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte de la coopérative, sur la base du RIB transmis et joint en annexe 3 de la présente convention en un seul versement.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de la coopérative Bottines et Bottillons Services.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à la coopérative le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

Article 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

6.1 : Justificatifs

La coopérative s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini par la présente convention.

A ce titre, la coopérative s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée.

La coopérative s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire.

La coopérative s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

6.2 : Information de la commune

La coopérative devra tenir informée la commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

La coopérative s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 7 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis pour motif d'intérêt général.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour la coopérative.

Elle pourra donner lieu à reversement de la partie de la subvention devenue indue en raison de la fin anticipée de la convention. La partie de la subvention reversée à la commune sera calculée au prorata de la durée restante à courir.

Article 8 : Reversement de la subvention

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à la coopérative le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice).

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la coopérative, sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la coopérative et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe la coopérative par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Que des obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre la coopérative (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose la coopérative pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le maire de Givors si aucun document n'est présenté par la coopérative, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.



Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit serait porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

2024, en 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune
Le maire de Givors
Mohamed Boudjellaba

Pour la SCIC Bottines et Bottillons Services
Le Gérant,
Ny Aina RAKOTOVAHINY



Micro-crèche BBS Caligram 1A, rue Emile Zola 69700 GIVORS

Projet Educatif et Pédagogique

Ces projets (projet éducatif et projet pédagogique) sont applicables à la micro-crèche BBS Caligram gérée par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES. Ils en fixent les modalités éducatives d'organisation et de fonctionnement.

Il sont conformes à la réglementation en vigueur, à savoir :

- le décret n°2000-762 du 1er août 2000 et l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- le décret n°2007-230 du 20 février 2007 et le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,
- le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- L'arrêté du 23 septembre 2021 relatif à la chartre d'accueil du jeune enfant
- L'arrêté du 8 octobre 2021 relatif à l'accueil en surnombre
- les exigences des services de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et de la Protection Maternelle et Infantile de la Métropole de Lyon.

Toute famille inscrivant son enfant au sein de La Micro-crèche doit avoir pris connaissance des projets éducatif et pédagogique et y adhérer.

Plan de La Micro-crèche





Sommaire

I.	NOTRE PROJET EDUCATIF	3
A.	PARTAGER LES VALEURS D'EQUITE, D'ACCESSIBILITE ET DE COEDUCATION	3
	Accueillir sans discrimination	3
	Permettre à l'enfant de s'épanouir et de bien grandir	4
B.	ACCUEILLIR L'ENFANT ET SES PARENTS	4
C.	PERMETTRE A CHAQUE ENFANT UNE ADAPTATION INDIVIDUALISEE	5
D.	EDIFIER L'ESTIME DE SOI	5
	Reconnaître et accompagner l'énergie vitale de chaque enfant	5
	Apprécier le temps du repas	6
	Respecter les rythmes de sommeil	6
	Prendre soin de l'enfant et l'accompagner dans l'apprentissage du passage aux toilettes	6
E.	ACCOMPAGNER PAR LE JEU LIBRE ET DES ACTIVITES VARIEES	7
	Sortir et faire la fête de temps à autre	7
II.	NOTRE PROJET PEDAGOGIQUE	8
A.	L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE	8
	Un partenariat implicite et explicite parents / professionnels de la petite enfance	8
	L'accueil d'enfant porteur de handicap	8
	L'adaptation individualisée : la création de nouveaux liens	8
	Les temps de transfert : matin et soir	9
B.	VIE A LA CRECHE, RESPECT DES BESOINS DE BASE ET SECURITE AFFECTIVE	10
	L'hygiène	10
	Le temps du repas et goûter	11
	Le sommeil	11
	Le doudou et la sucette	12
C.	LES LIEUX DE VIE	12
	L'espace de vie des petits	12
	L'espace des plus grands	13
D.	LA SOCIALISATION	13
	Le Langage	14
	Eveil et jeux libres	14
	Les ateliers d'éveil artistique, psychomoteur et musical	15
	L'extérieur	15
	La nature au cœur de nos préoccupations	16
III.	POUR RESUMER	17



I. NOTRE PROJET EDUCATIF

- Cette micro-crèche est localisée au numéro 1A, rue Emile Zola - 69700 GIVORS. Il s'agit d'un local en RDC d'une superficie 110 m² environ avec un espace extérieur.
- L'**amplitude d'ouverture est de 10h30 heures** (de 7h30 à 18h), du lundi au vendredi.
- Elle est ouverte sur une base de 47 semaines par an avec une organisation à trouver en fonction des temps de fermeture des équipements petite enfance situés dans le même périmètre géographique.
- Elle accueille jusqu'à 12 enfants de 2 mois à 3 ans, scolarisés ou non, en accueil régulier ou occasionnel, à temps plein ou partiel, avec ou sans repas.
- Elle accueille les enfants en inter-âge, permettant de travailler l'autonomie des plus petits et la collaboration des plus grands.
- Elle est ouverte à l'accueil d'enfants présentant un handicap ou une maladie chronique.

A. PARTAGER LES VALEURS D'EQUITE, D'ACCESSIBILITE ET DE COEDUCATION

A l'instar du projet social, le décret du 30 août 2021 concernant notre secteur d'activité rappelle que *le projet éducatif a pour objet de préciser les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.*

Notre projet éducatif est élaboré dans la perspective d'assurer à chaque enfant un accueil et un encadrement de qualité. Cet accueil doit contribuer à l'épanouissement de chaque enfant sans toutefois que le personnel d'encadrement ne se substitue aux parents.

Notre micro-crèche se veut être une structure à taille humaine respectueuse du rythme et des besoins des enfants et de leurs familles.

Ce projet est structuré autour de trois axes :

- Un premier axe qui vise à accueillir tous les enfants et leurs parents, dans toutes leurs particularités et leurs diversités.
- Un deuxième axe qui recherche l'épanouissement de l'enfant dans le respect de son individualité.
- Un troisième axe vise la formation des professionnels. Les salariés (y compris les apprentis) et les stagiaires sont accompagnés dans leur projet professionnel.

Ces deux premiers axes se déclinent en actions concrètes, lesquelles reposent d'une part sur des valeurs transversales d'Équité et d'Accessibilité (premier volet) et d'autre part sur des valeurs liées à la Coéducation (second volet). Le troisième axe est un outil d'accès à l'emploi.

Accueillir sans discrimination

Équité

- ✓ Accueillir toutes les familles et tous les enfants, avec leurs particularités
- ✓ Aider à trouver des solutions aux familles qui ont un réel besoin de garde spécifique (demandeurs d'emploi, réinsertion professionnelle, situations d'urgence...)
- ✓ Travailler dans la coopération avec les parents
- ✓ Favoriser l'entraide familiale

Accessibilité



- ✓ Contribuer à lutter contre toute forme d'exclusion
- ✓ Respecter scrupuleusement le cadre légal et réglementaire
- ✓ Aménager l'accessibilité physique des équipements
- ✓ Favoriser la transmission des connaissances
- ✓ Permettre la formation des professionnels

Permettre à l'enfant de s'épanouir et de bien grandir

Coéducation

- ✓ Offrir un accueil bienveillant des enfants et des parents par l'écoute et la convivialité
- ✓ Respecter les besoins de chaque enfant (besoin affectif, besoin physiologique, besoin psychologique)
- ✓ Accompagner l'enfant dans ses apprentissages
- ✓ Encourager l'enfant à être acteur et sujet à part entière, à faire éclore sa personnalité et à verbaliser ses besoins
- ✓ Valoriser l'estime de soi et les compétences de chacun
- ✓ Savoir, si nécessaire, orienter les parents vers des partenaires appropriés à leurs demandes
- ✓ Informer quotidiennement les parents sur le déroulement de la journée de leur enfant : appétit, sommeil, comportement, propreté...
- ✓ Afficher les informations concernant la vie de la micro-crèche : menus, animations spécifiques, sorties, épidémies...
- ✓ Proposer de la documentation relative au développement de l'enfant
- ✓ Inciter les parents à s'intéresser à la vie de l'entreprise

B. ACCUEILLIR L'ENFANT ET SES PARENTS

L'accueil doit être un moment privilégié car le professionnel joue un rôle déterminant dans la gestion de la séparation parents-enfants.

Le premier contact avec les parents est donc primordial. De leur première impression va naître ou pas une facilité à avoir confiance dans la structure. Il s'agit de les rassurer, de les accompagner dans l'idée de séparation avec leur enfant.

Visite des locaux, rencontre avec l'équipe, écoute attentive des questions et angoisses des parents, explications claires permettent d'établir un premier lien.

Accueillir un parent, c'est aussi lui permettre un « tête à tête » avec un professionnel pour échanger sereinement sur des sujets sensibles. Des professionnels de proximité peuvent être proposés pour des questions qui dépassent le cadre des missions de l'équipe.

Un dialogue au quotidien, un échange entre parents et professionnels sur la vie de l'enfant vient renforcer ce lien et permettre de mieux accueillir l'enfant. Une place est privilégiée pour l'accueil des parents qui souhaitent échanger sur les sujets relatifs à la fonction éducative.

L'aménagement de l'espace accueil est pensé, de sorte qu'il favorise aussi la convivialité.

L'accueil d'enfants à besoins spécifiques doit être préparé et accompagné pour permettre l'intégration et la progression des capacités de celui-ci. De ce fait, cet accueil individualisé fera l'objet d'une collaboration étroite entre la famille, l'équipe de professionnel, représentée par l'infirmière, et le référent « Santé et Accueil Inclusif ». Elle pourra faire l'objet d'un partenariat avec les acteurs locaux (tels que le CAMSP, l'hôpital de jour, la PMI, l'Education Nationale) qui sont amenés à s'occuper de l'enfant.



C. PERMETTRE A CHAQUE ENFANT UNE ADAPTATION INDIVIDUALISEE

Être en sécurité affective est une nécessité vitale pour l'enfant. La micro-crèche doit pouvoir la garantir en organisant son environnement et en lui fournissant des repères stables et réguliers : repères de personnes, repères dans l'espace, repères dans le temps.

La mission du professionnel est d'assurer ce sentiment sécurisé chez le tout petit : l'adaptation, la relation avec le parent, une attitude enveloppante, la réponse à ses besoins, la verbalisation, une posture bienveillante, autant de savoir-faire et savoir être permettent à l'enfant de se sentir accueilli en toute confiance.

Une période d'adaptation personnalisée permet une séparation en douceur tant pour l'enfant que pour ses parents.

Cette adaptation se déroule au cours des deux premières semaines avec un professionnel qui est le référent. C'est un temps au cours duquel parents et enfants se familiarisent peu à peu avec La micro-crèche.

Elle se déroulera par étapes qui peuvent être modulées en fonction des réactions de l'enfant. Ces étapes sont détaillées dans le Projet Pédagogique.

D. EDIFIER L'ESTIME DE SOI

L'estime de soi et le sentiment d'être aimé donnent à l'enfant la force d'aller se confronter au monde extérieur : apprendre à marcher, à explorer, à parler... Cela lui permet aussi de mieux gérer la séparation et de mieux vivre avec les autres.

La qualité de l'attention que le professionnel porte à l'enfant, le fait de le reconnaître comme un individu et de lui donner sa place au sein du groupe l'aidera dans sa propre construction. Chaque professionnel travaillant à l'encadrement des enfants doit se montrer encourageant et gratifiant, par le regard, la parole, un geste rassurant. Grâce à cette délicatesse, l'enfant se sentira acteur de sa vie, en confiance et en sécurité.

L'estime de soi passe aussi par la possibilité pour l'enfant de faire ses propres expériences, de se donner des défis à sa hauteur, de transformer ses échecs au profit d'autres défis. C'est pour cela que le professionnel est dans l'accompagnement de l'enfant. Cela signifie être dans l'observation de ce que l'enfant est en train de découvrir. Le professionnel ne le met jamais dans une posture qui le mettrait en difficulté. Il va, au contraire, l'aider à finir un geste, l'aider à se sortir d'une position qu'il ne maîtrise pas, l'encourager à se lancer dans un défi (se lever, s'asseoir, faire ses premiers pas..)

C'est dans un environnement spécifique et adapté à chaque enfant que les enfants ont une réelle liberté de mouvement et d'autonomie.

Reconnaitre et accompagner l'énergie vitale de chaque enfant

L'enfant possède, dès la conception une énergie énorme. Elle lui permet de s'élancer dans la vie, de rentrer en relation, de partir à la découverte du monde qui l'entoure. Elle lui permet de grandir.

Notre travail de professionnel est d'accueillir cette énergie, de l'accompagner ou de la contenir.

Bloquer cette énergie par un mur, un barrage (Interdits, mise en garde, injonctions...), c'est stopper l'enfant dans son élan de découverte.

Les seuls murs que le professionnel érige, sont pour sa sécurité, sa santé ou la liberté de l'autre. Alors, le reste du temps, ces murs doivent être envisagés au regard du respect de cette énergie.

L'enfant est donc naturellement porté vers l'avant, vers le haut. Il possède en lui, dès sa conception, ce désir d'avenir. C'est sa richesse. Notre posture de professionnel est de faire confiance dans cet enfant et d'accompagner avec tranquillité les apprentissages qu'il initie.



Nous considérons les apprentissages de chaque enfant comme des processus. Comme tout processus il y a une prise d'initiative, il y a des étapes à franchir, il y a un but.

Par l'observation, nous savons que chaque enfant a son histoire, sa temporalité. Il va alors initier un processus plutôt qu'un autre. Maria Montessori appelle cela « les périodes sensibles ».

Etapes après étapes l'enfant se dirige, grâce à son énergie vitale vers son objectif. Il le fait à son rythme intérieur, rapide ou lent, mais sûrement.

Le développement moteur, langagier, cognitif et psycho-social ne se font pas du jour au lendemain, ou à partir d'un certain âge, mais en fonction de la temporalité de chaque enfant.

Ces processus sont intimement liés, entrelacés, dépendants les uns des autres

Notre rôle de professionnel, c'est de repérer où l'enfant en est de son processus afin de l'accompagner au plus juste.

Apprécier le temps du repas

Le repas est à la fois un moment de plaisir, de convivialité, de détente, d'échanges et de découvertes de nouvelles saveurs, de nouvelles consistances.

Il peut être aussi source de tension, de préoccupations pour les parents. Il occupe une place importante dans la tête des adultes et devient parfois un enjeu affectif.

L'aménagement de l'espace repas et l'attitude des professionnels contribuent à ce moment convivial. L'échange avec la famille sur les inquiétudes que le repas peut engendrer est une priorité des professionnels.

Respecter les rythmes de sommeil

Le sommeil joue un rôle essentiel dans la croissance de l'enfant et répond à un besoin physiologique fondamental. Pour favoriser l'endormissement, le professionnel met en place des repères personnalisés : Un moment de calme avec musique ou histoire avant de partir au dortoir. Présence du « doudou », de la sucette ou tout autre objet qui sécurise l'enfant. Un professionnel présent à l'endormissement. L'espace des bébés pourra disposer d'un hamac. Il permettra de bercer un bébé qui se sentira en sécurité dans cette « enveloppe rassurante ». Il ne sera en aucune façon un lit supplémentaire. Il sera utilisé de manière ponctuelle pour des besoins particuliers : Difficulté d'endormissement, réveil prématuré, enfant malade. De ce fait l'enfant n'y sera jamais couvert et le hamac sera constamment sous la vigilance d'un professionnel.

Les professionnels veillent à ce que chacun dorme suffisamment et puisse à tout moment se reposer en respectant dans la mesure du possible les rythmes et habitudes familiales.

Prendre soin de l'enfant et l'accompagner dans l'apprentissage du passage aux toilettes

Le change des bébés est un moment de communication privilégié pendant lequel les gestes sont verbalisés. C'est aussi un moment de bien-être, de plaisir, qui permet à l'enfant de découvrir son corps. Les changes sont effectués aussi souvent que nécessaire et dans le respect du corps de l'enfant.

Outre la nécessité de l'hygiène, les professionnels s'attachent à offrir des soins corporels de qualité.

L'acquisition de la propreté est une étape majeure du développement social et corporel du jeune enfant. En effet, elle permet une meilleure perception et une plus grande maîtrise de soi. Cela veut dire moins de dépendance physique et psychologique face aux adultes. L'apprentissage de la propreté est un processus. Il est corrélé à la maturation physiologique (maîtrise des sphincters), et psychologique (l'enfant doit être prêt) et ne pas être perçue comme une contrainte.

Comme chaque acquisition, l'apprentissage de la propreté est un cheminement que l'enfant initie et déroule. Il est d'abord initié par les parents. Les professionnels soutiennent l'initiative et viennent en complémentarité de la maison, soutenus par le projet pédagogique.



E. ACCOMPAGNER PAR LE JEU LIBRE ET DES ACTIVITES VARIEES

Le jeu est un élément qui participe à la structuration de l'enfant et à sa personnalité. Il lui permet de s'identifier à l'adulte, de dédramatiser des situations et de se confronter aux autres. Les jouets favorisent l'éveil et l'épanouissement de l'enfant, tout autant qu'ils sont source de plaisir.

Dans l'espace des petits comme dans celui des grands, l'aménagement conçu par les professionnels permet aux enfants une grande liberté d'exploration par le jeu ainsi que des déplacements fluides et autonomes.

Toutes les « activités » proposées aux enfants visent à favoriser leur développement physique, affectif et cognitif ainsi que leur capacité à intégrer une collectivité. Elles ne prennent pas un caractère obligatoire, mais sont un plaisir auquel l'enfant participe de façon volontaire. Elles sont libres et spontanées pour permettre à l'enfant de donner libre cours à son imagination, à ses découvertes. Les durées sont adaptées en fonction de la difficulté qu'elles représentent mais aussi en fonction des réactions des enfants.

Des activités autour de la lecture (imagiers, livres, histoires), du chant, du graphisme sont proposées en permanence en vue de développer les différentes formes de communication. Chaque professionnel s'emploie à parler aux enfants dans un langage simple pour les plus jeunes puis de plus en plus élaboré. Des mots sont posés sur les gestes quotidiens mais aussi sur les émotions.

Les professionnels sont convaincus qu'une grande écoute de ce que l'enfant a envie de dire stimule son envie de s'exprimer. C'est ainsi que, tout en respectant le rythme de chaque enfant, nous facilitons l'acquisition du langage.

Sortir et faire la fête de temps à autre

La micro-crèche bénéficie d'un espace extérieur, privatif et sécurisé. C'est un espace découverte, d'approche de la nature avec un espace plantation. Une placette attenante à l'espace extérieur va permettre de faire du vélo, de la trottinette et du porteur pour les plus petits.

Toutefois, il nous semble nécessaire de profiter de la ville. Les promenades stimulent l'éveil par la découverte du monde extérieur. Elles sont bien entendu établies de façon ponctuelle, en fonction de la météo et de l'encadrement. Des parents volontaires peuvent nous accompagner à ces sorties si besoin. Elles seront mises en place avec des projets précis :

Aller à la bibliothèque, à la ludothèque, au marché, au square font partie du quotidien. Des sorties plus éloignées en fonction de ce que propose le territoire seront organisées en fin d'année.

L'année étant rythmée par des moments importants comme Noël ou encore Mardi Gras par exemple, il est important que ces temps puissent donner lieu à des moments festifs au sein de La Micro-crèche. Les anniversaires des enfants sont fêtés. Tous ces instants de fête sont source de joie, de complicité et de plaisir. Ils permettent par ailleurs la rencontre entre les parents, et il nous semble intéressant de pouvoir les y associer selon leurs disponibilités et avec leurs talents !



II. NOTRE PROJET PEDAGOGIQUE

A. L'ACCUEIL DE L'ENFANT ET DE SA FAMILLE

Un partenariat implicite et explicite parents / professionnels de la petite enfance.

Pour accueillir l'enfant, les parents et l'équipe sont partenaires. Cela signifie qu'ils sont complémentaires.

Entre valeurs parentales et projet d'équipe (qui explicite notre façon de travailler), il va falloir trouver un « accordage ». Nous élaborons donc une confiance réciproque qui sera le fondement de cette collaboration. Cela implique la reconnaissance des pratiques des uns et des autres.

Cette collaboration s'articule autour du développement de l'enfant, dans le respect de sa famille, de son histoire, de son identité et de sa culture.

Cette collaboration implique, d'une part, l'acceptation des choix des parents, premiers éducateurs de leur enfant et, d'autre part, la compréhension des objectifs pédagogiques des professionnels, ainsi que des outils qu'ils ont mis en place pour y parvenir.

Nos actions et nos pratiques professionnelles sont expliquées aux parents par le biais du projet pédagogique, donné à l'inscription, mais aussi lors de réunions équipe/parents et au cours d'échanges ponctuels avec la famille.

Le projet parental apparaîtra lors de la période d'adaptation, au fil des échanges, à l'accueil du matin et du soir ou dans un cadre plus formel en entretien.

Cette coopération nécessite une rencontre. Elle nécessite un échange. Elle nécessite une écoute réciproque.

C'est en adhérent à la particularité de notre travail en commun que cet « accordage » se fera, montrant à l'enfant que tous les adultes qui s'occupent de lui vont dans la même direction.

L'accueil d'enfant porteur de handicap

Loin d'être un frein pour nous, l'accueil d'un enfant porteur de handicap est une richesse. Le projet pédagogique, porté par l'équipe et basé sur l'observation, la souplesse et la bienveillance trouve là tout son sens.

Cependant afin que cet accueil soit cohérent, et dans un véritable échange avec les familles, plusieurs critères doivent être évoqués au préalable :

- La prise en charge a fait l'objet d'un PAI
- La prise en charge par les équipes est adaptée à la charge de travail quotidien.
- Les gestes techniques, s'il y a lieu, font l'objet d'une formation
- Les professionnels sont accompagnés, s'il y a lieu, par un formateur
- L'équipe entretient des relations suivies avec l'équipe pluridisciplinaire qui s'occupe de l'enfant.
- Le référent « Santé et Accueil Inclusif » de La Micro-crèche suit les étapes de cette prise en charge et accompagne les équipes et la famille.

Alors nous pouvons parler d'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein d'une structure d'accueil.

L'adaptation individualisée : la création de nouveaux liens

Notre mission est d'assurer ce sentiment sécurisé chez le tout petit : l'adaptation, la relation avec le parent, une attitude enveloppante, la réponse aux besoins de base, la verbalisation, une posture



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

bienveillante, autant de savoir-faire et savoir être permettent à l'enfant de se sentir accueilli en toute confiance.

Nous ne considérons pas l'adaptation comme une rupture, une cassure de la relation parent/enfant. Nous la considérons comme la création de nouveaux liens, un enrichissement.

L'adaptation est une période particulière, mise en place par les professionnels pour permettre :

- A l'enfant d'avoir du temps pour découvrir le lieu, les professionnels et les autres enfants qui y vivent.
- Aux parents d'avoir une première approche des professionnels à qui ils vont confier leur enfant et des lieux où il va évoluer en leur absence.
- Aux professionnels d'avoir le temps de recueillir les informations, les ressentis, les réactions de l'enfant et de ses parents afin de pouvoir travailler en toute bienveillance à la création d'un nouveau lien.

L'adaptation est le moment privilégié où va s'instaurer la confiance. Et nous souhaitons donner le temps qu'il faut pour que ce processus se déroule sereinement.

L'adaptation se fait donc sur une semaine minimum et idéalement quinze jours.

Un livret d'accueil, rempli par les parents, va permettre d'avoir un aperçu des habitudes de l'enfant.

C'est un professionnel en particulier qui s'occupe de cette période sensible, établissant un lien de confiance avec le parent et l'enfant. C'est le « référent ».

Il se charge du recueil d'informations auprès du parent lors des premières rencontres. Il fait une observation fine des réactions de l'enfant face à ce lieu nouveau. Il apporte une sécurité affective et une bienveillance dans cet échange.

Ce premier contact se déroule sur deux séances en présence du parent et de son enfant afin d'avoir un échange parent/professionnel. La répétition de cette rencontre va permettre à l'enfant de se projeter dans la suivante.

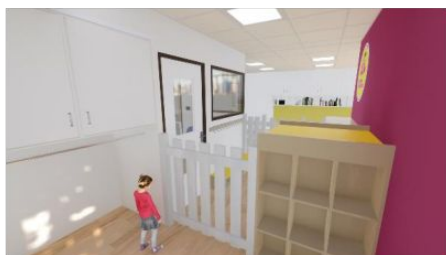
La première séparation est de courte durée (30 mn), quand le référent sent l'enfant prêt. Elle s'allonge progressivement en fonction des réactions de l'enfant. L'important n'étant pas dans la durée de la séparation mais dans l'assimilation du départ et du retour sans faille du parent.

Le référent présente aussi les autres professionnels à l'enfant durant cette période.

Ces séparations incluent une prise de repas, de goûter et enfin une sieste qui marquera la fin de l'adaptation.

Les temps de transfert : matin et soir

L'accueil permet, à l'arrivée et au départ de l'enfant, une continuité dans la prise en charge entre le vécu familial et la journée à La Micro-crèche.



L'accueil du matin et du soir se fait dans la salle commune. Nous parlons de l'enfant, nous parlons à l'enfant. Se sentant concerné par cet échange, il va accepter de venir vers nous pour sa journée à La Micro-crèche.

Même si le matin le parent est pressé, la qualité que nous mettons dans l'accueil de son enfant influencera le reste de sa journée.

Le matin, le professionnel accueillant prend les nouvelles de l'enfant afin de répondre à ses besoins tout au long de la journée.

Le soir, nous échangeons sur l'enfant, ses découvertes et ses joies au cours des différents moments de la journée.

Un classeur permet de noter toutes ces informations, consultables par les autres professionnels afin d'assurer une continuité dans la prise en charge.



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

L'accueil du matin et du soir se fait exclusivement dans la salle commune, parfois dans l'espace extérieur.

B. VIE A LA CRECHE, RESPECT DES BESOINS DE BASE ET SECURITE AFFECTIVE

Notre travail est de garantir le bien-être, l'hygiène, le confort et la santé de l'enfant. Nous nous attachons à instaurer une relation privilégiée sécurisante au cours des soins, dans une pièce préservant l'intimité.

Être en sécurité affective est une nécessité vitale pour l'enfant. La Micro-crèche doit pouvoir la garantir en organisant son environnement et en lui fournissant des repères stables et réguliers : repères de personnes, repères dans l'espace, repères dans le temps.

L'hygiène

Les enfants sont changés systématiquement 4 fois sur une journée, plus en cas de selles ou problèmes cutanés.

Nous veillons à inviter l'enfant à venir avec nous, mais aussi à le prévenir des soins que nous faisons, surtout les soins désagréables ou intrusifs (soins de nez, des yeux etc.). Durant tout le change, nous veillons à la qualité de notre relation à l'enfant mais aussi à la rigueur des soins d'hygiène.

L'accompagnement à l'autonomie du pipi au toilettes

L'acquisition de la propreté est un processus. Nous laissons le temps et la liberté à l'enfant de le dérouler. Nous l'accompagnons, l'encourageons, le rassurons dans le fait que bientôt il ira aux toilettes « comme les grandes personnes ».

Il est important de percevoir où en est l'enfant de son processus d'acquisition pour l'accompagner. Quand nous le sentons autonome, et après échange avec ses parents, nous expliquons alors à l'enfant qu'il peut aller aussi aux toilettes à La Micro-crèche. Nous lui montrons les toilettes et les lavabos à sa hauteur et précisons que nous avons tout ce qu'il faut pour l'aider lors des accidents pipi. Nous pouvons l'accompagner dans les premiers moments en lui proposant de temps en temps d'aller aux toilettes.

Durant cette acquisition, même si l'objectif est le même pour la famille et l'équipe, les pratiques que nous mettons en place l'une et l'autre, peuvent s'avérer différentes. C'est dans le respect de cette complémentarité que l'enfant sentira qu'il est accompagné par toute une « équipe », chacun ayant ses particularités.

L'hygiène et les soins

Nous accordons beaucoup d'importance aux moments de soins et d'hygiène. Ce sont des moments très sensibles pour l'enfant. On touche à son intimité naissante à ses craintes diverses quant à son rapport à son corps. Nous faisons preuve de tact et de prudence dans ce que nous disons ainsi que dans nos gestes de soin.

Nous restons dans un contact affectif, rassurant. Nous avons à cœur que l'enfant comprenne ce qu'il ressent. Tous les gestes ; particulièrement lorsqu'ils sont désagréables ou intrusifs, sont expliqués à l'enfant avec douceur.

En cas de problème de santé survenu à La Micro-crèche, l'équipe note son évolution sur la tablette. Un cahier est mis en place pour assurer le suivi, dans le temps des prises de température, des médicaments administrés, les actions de prévention.

Les parents peuvent être amenés à venir chercher leur enfant, quand nous jugeons que rester à La Micro-crèche est trop difficile pour lui, ou que nous ne sommes plus en mesure de lui apporter une qualité d'accueil suffisante.



Nous demandons aux parents de nous indiquer, en arrivant, l'état de santé de leur enfant et les éventuels médicaments administrés le matin.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux parents de voir avec le médecin de leur enfant, de privilégier une prescription des traitements matin et soir.

Le temps du repas et goûter



Le repas et le goûter sont pris dans la salle de vie. Le repas des grands est pris à table. Très tôt, dès que l'enfant témoigne de l'intérêt, il est invité à installer lui-même le couvert.

C'est un moment de convivialité et d'échange. L'enfant découvre de nouvelles odeurs, de nouvelles saveurs, de nouvelles textures.

C'est un moment de partage entre nous et les enfants. Cela doit rester un moment de plaisir.

- Le biberon sera pris dans nos bras. Il sera donné à la demande du bébé et durera le temps nécessaire.
- Le repas des petits, en chaise à tablette, sera pris en tête à tête, dans la tranquillité. C'est un moment d'échange sur la nourriture. La diversification est toujours commencée à la maison. En revanche, dès que l'enfant signifie son envie de goûter autre chose, nous engageons un échange avec les parents. Dès que l'enfant souhaite manger seul, nous lui proposons une cuillère pour qu'il puisse devenir acteur de son repas, et nous le laissons faire ses expériences.
- Les grands mangent ensemble avec un professionnel présent jusqu'à la fin du repas. Les enfants ont la possibilité de mettre la table, de se servir, de débarrasser les couverts sales et de se nettoyer la bouche et les mains avant de sortir de table. Nous veillons au bon déroulement du repas, commentant les plats, incitant à goûter, aidant les enfants qui en ont besoin. C'est un des moments particuliers d'échange, de langage, où se tissent des liens.
- Le goûter se déroule avec les mêmes principes et de manière échelonné.

Le sommeil

Nous respectons le besoin de chaque enfant de se reposer et le couchons dès qu'il en exprime le besoin. Nous accompagnons cet endormissement si l'enfant en a besoin.

- Le dortoir des petits, avec un interphone, permet aux enfants de dormir matin et après-midi. Un adulte peut rester avec les enfants pour l'endormissement si c'est nécessaire.



- Le dortoir des grands a des matelas pour permettre de transformer la pièce en salle d'activité le matin. Les plus âgés vont à la sieste après le repas de midi. Le rituel du déshabillage et la petite histoire favorisent le calme favorisant l'endormissement. Un professionnel est toujours présent jusqu'à ce que tous les enfants dorment. Lorsqu'un enfant est réveillé, il a la possibilité de se lever sans

bruit pour rejoindre seul la salle de vie.



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

- Un hamac peut être proposé à un petit (moins de 9 kg) qui en a besoin. Ce hamac n'est en aucun cas un lit en plus. Il est utilisé de manière ponctuelle pour un besoin ciblé et passager. Il reste sous la surveillance de l'adulte dans le coin calme de la salle de vie des bébés.

Le doudou et la sucette

L'enfant n'a pas toujours besoin d'un doudou. Il n'a pas toujours une sucette.

Cependant le doudou a un rôle très important dans la vie de l'enfant surtout quand il est séparé de sa famille.

On l'appelle « objet transitionnel » car il assure le lien entre la maison et le lieu d'accueil.

L'enfant a besoin de son doudou qui va le rassurer, le contenir, le consoler que ce soit à l'accueil au moment de la séparation, au moment de l'endormissement ou en cas de peur ou de conflit.

La « maison des doudous » dans la salle de vie, permet à l'enfant de l'avoir à disposition tout au long de sa journée.

Les sucettes sont rangées dans des petits casiers, certains ne les prennent qu'à la sieste, d'autres les prennent au même titre que le doudou. Nous respectons ces différents besoins.

Cependant, les enfants sont invités à ranger doudou et tétine lors des activités afin de favoriser l'échange lors de ces moments

C. LES LIEUX DE VIE

Accueillir des enfants de moins de 3 ans dans un espace aménagé et sécurisé répond à leurs besoins : grimper, se nicher, circuler, manipuler. Cela implique de notre part une réflexion approfondie. A chaque âge correspond des besoins différents et l'aménagement se doit d'être évolutif.

Deux, parfois trois professionnel(le)s veillent à leur développement tout au long de la journée selon un planning préalablement établi.

L'espace de vie des petits

Dans la salle de vie, nous installons un espace, réservé aux bébés, qui leur permet d'évoluer en toute sécurité, tout en restant en contact avec le reste du groupe.

Un professionnel, toujours à proximité, accompagne d'un regard attentionné ces bébés, répondant à leurs besoins tout au long de la journée.

Nous accompagnons les petits dans les processus de développement qu'ils ont eux-mêmes initiés.

Nous ne brûlons pas les étapes de ce processus, ce qui les mettraient en difficulté car chaque étape a son importance dans la musculation, dans la sécurité, dans sa nouvelle posture qui en appelle alors une autre.

Pour nous chaque étape a son importance dans l'appréhension de l'espace, dans la musculation, dans la sécurité, dans la nouvelle posture que le bébé explore et maîtrise. Cela lui permet de cheminer à son rythme. Nous enrichissons cette exploration par des petits jeux, des échanges bienveillants, des petits défis, des encouragements.

Nous faisons confiance à l'enfant qui sait ce qui est important pour lui, une fois en sécurité dans un lieu qu'il connaît et des professionnels en qui il a placé sa confiance.

Cet espace de vie, réservée aux bébés leur permet d'évoluer en toute sécurité. L'espace tapis a une vue dégagée permettant à l'enfant d'explorer dès qu'il en aura la possibilité physique.

Toujours à proximité, nous accompagnons d'un regard bienveillant les bébés, répondant à leurs besoins tout au long de la journée.

Nous restons dans l'accompagnement durant les explorations du tout petit. Nous ne mettons pas les enfants dans des positions qu'ils ne maîtrisent pas (c'est-à-dire pouvoir y arriver et en repartir). En



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

revanche, nous l'aидons à finir un geste, nous les sortons de postures « périlleuses » en facilitant un mouvement, nous jouons avec lui pour enrichir l'exploration qu'il est en train d'entreprendre. Nous organisons régulièrement des ateliers avec les petits. Durant ces moments, nous leurs proposons des matériaux très variés pour jouer. Le petit pourra manipuler en toute liberté et faire ses expériences avec des bouchons, des balles de ping-pong, des foulards, des rubans...et des matériaux de modelage et de traces.

Dès que possible, les petits sont invités à participer aux activités des plus grands. Les bébés sont présents aux regroupements du matin, profitent des « causeries », des chansons et des rondes.

L'équipe utilise un cahier pour les tout petits (moins d'un an) où sont inscrits les horaires des siestes et repas ainsi que les faits marquants de la journée.

Nous allons dans l'espace extérieur dès que c'est possible grâce à une porte fenêtre attenante à leur salle de vie.

L'espace des plus grands

L'espace de vie des grands accueille les enfants de 18 mois à 3 ans environ

Cet espace est découpé en plusieurs lieux modulables.

Pour les plus grands l'espace est découpé en plusieurs lieux modulables :

- Un espace de regroupement proche du dortoir (lieu de lecture, musique, temps chanson etc.). Cet endroit se veut apaisé, calme, aussi bien pour prolonger sa sieste que pour se ressourcer après une émotion.
- Un espace symbolique pour favoriser l'imitation et la socialisation entre enfants. Ce sera l'occasion d'échanges, de négociation, de conflit parfois, toujours sous le regard du professionnel.
- Un espace repas – activité avec table
- Un espace extérieur dédié au jardinage et aux expériences sensorielles

Durant la majorité du temps, les plus grands vont côtoyer les plus petits. Cela sera l'occasion de travailler le respect de l'autre, l'entraide, la collaboration et la considération pour les bébés fragiles.

Il nous paraît cependant nécessaire de séparer les groupes d'enfants pour proposer des moments « entre grands ».

La vie de groupe en inter-âge est une vigilance de tous les instants car les enfants sont dans la construction de leur identité et la relation avec les autres, parfois avec les bébés n'est pas toujours facile.

Leur journée est structurée autour de jeux en autonomie, de regroupement, de tête à tête avec l'adulte et d'ateliers que nous proposons.

D. LA SOCIALISATION

L'estime de soi et le sentiment d'être aimé donnent à l'enfant la force d'aller se confronter au monde extérieur : apprendre à marcher, à explorer, à parler, à se confronter à ses pairs... Cela lui permet aussi de mieux gérer la séparation et de mieux vivre avec les autres.

La qualité de l'attention que nous devons porter à l'enfant, le fait de le reconnaître comme un individu et de lui donner sa place au sein du groupe l'aide dans sa propre construction

Nous exigeons donc de chaque adulte travaillant à l'encadrement des enfants de se montrer encourageant et gratifiant, par le regard, la parole, un geste rassurant. Grâce à cette délicatesse, l'enfant se sentira acteur de sa vie, en confiance et en sécurité.

La socialisation est également un processus. L'enfant apprend au contact des autres enfants. Petit à petit, il adapte son comportement.



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

Très tôt dans sa vie, l'enfant apprend les codes qui vont lui permettre de vivre dans son groupe social. C'est d'abord à la maison que l'enfant va les découvrir.

Au sein de La Micro-crèche, l'enfant apprend à vivre avec ses pairs. Il entre en communication, en négociation, parfois en conflit.

Nous sommes là pour l'accompagner dans ces étapes et l'aider dans l'apprentissage des limites.

Mais aussi nous l'accompagnons dans le plaisir de « faire ensemble », d'être avec les autres et de vivre l'expérience de la communauté.

C'est dans les moments de jeux libres que l'enfant va être en interaction et construire son identité relationnelle. Ces moments nous demandent beaucoup d'écoute, de vigilance et de disponibilité. Ce sont des moments riches pour chaque enfant.

C'est aussi au travers des « jeux de société » que l'enfant intègre la notion de règles, indispensables au bon déroulement du jeu.

Le Langage

De fortes inégalités en particulier sur le langage sont présentes dès la petite enfance. Cela peut avoir des répercussions sur la confiance en soi de l'enfant et son intégration dans un groupe

Nous nous attachons à faire émerger ce bagage langagier en plein développement en favorisant les échanges. Nous nous adressons à l'enfant en adaptant notre langage.

Nous accordons une grande importance à la « verbalisation » :

- Tout acte douloureux, intrusif ou contraignant est expliqué à l'enfant.
- Toute émotion qui submerge l'enfant est reformulée de manière à le rassurer.
- Toute séparation sera verbalisée à l'enfant.
- Tout « interdit » est expliqué et complété par des « permis ».
- Nous expliquons aux enfants les différents moments de la journée, ce qu'ils vont y faire, ce qu'ils vont y vivre.

Le langage est présent à tous les âges de la vie. C'est également un processus que nous accompagnons tout au long de la journée.

Nous sommes souvent en interactions avec les bébés, nous racontons beaucoup d'histoires aux plus grands. Un moment est consacré aux comptines et jeux de doigts.

Tout atelier, toute sortie est l'occasion d'enrichir ce langage. Les jeux de société sont propices aux échanges, les jeux libres sont sujets à négociation, explications, gestion des conflits, établissement de règles entre enfants.

Pour les enfants à qui on parle plusieurs langues au sein de la famille, nous sommes particulièrement attentifs à ce qu'ils comprennent ce qu'on leur explique (choix des mots, langage corporel, gestes etc.) Les livres à disposition permettent aux enfants de raconter, commenter et d'échanger sur les images, mais aussi de reprendre les paroles que nous avons utilisé pour raconter l'histoire.

Eveil et jeux libres

Nous laissons une grande place aux jeux libres au cours de la journée : L'enfant apprend parce qu'il joue, parce qu'il expérimente. Le jeu libre permet la rencontre de soi, la rencontre des autres et des limites. L'enfant a la liberté de choisir son occupation, le temps qu'elle dure et avec qui, en fonction de ce qui l'intéresse à un moment donné.

Notre regard est toujours bienveillant et attentif dans ces moments d'imaginaire et de plaisir.

Nous aménageons l'espace pour offrir une diversité d'expériences, où les enfants pourront créer, communiquer, s'exprimer. Des coins sont aménagés dans la salle de vie suivant les besoins des enfants.

Espace psychomoteur, espace jeux d'imitation comme cuisine, garage, espace calme avec livres, espace jeux de construction.



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

Nous posons des cadres et des repères, nous veillons à la sécurité physique et affective de chaque enfant (encouragement, gestion des conflits, réassurance).

Nous travaillons sur le partage et la gestion des relations entre enfants, notamment lors des conflits.

Nous restons dans l'observation et disponibles pour répondre aux besoins des enfants.

Les ateliers d'éveil artistique, psychomoteur et musical

Nous pensons que la créativité est un langage pour l'enfant, un moyen de s'exprimer. De façon symbolique il exprime ses sentiments, son histoire, il vit son imaginaire. Tout est propice à cette expression.

Ces ateliers rythment la semaine à la Micro-crèche et offrent aux enfants des expérimentations variées. Ils sont une proposition d'explorations, de découvertes.

Ces ateliers sont à notre initiative et en libre participation de l'enfant. Ces ateliers sont mis en place suivant le nombre d'enfants, leurs besoins, leurs compétences, le temps que nous avons, l'espace et le nombre d'adulte.

Nous offrons à l'enfant des possibilités de créativité variées. Ces moyens de s'exprimer sont corporels, graphiques, sensoriels. Nous cherchons à leur faire découvrir et expérimenter de nouveaux supports, développer leur imaginaire et leur créativité.

Ces ateliers n'aboutissent pas toujours à des productions parce que ce qui compte, c'est le moment que l'enfant a passé, concentré sur ce qu'il est en train de vivre prenant plaisir à sa capacité d'expression.

Nous accompagnons les enfants avec bienveillance et sans jugement. Nous les valorisons et les reconnaissons dans ce qu'ils sont en train de vivre émotionnellement.

L'extérieur

Les professionnels sortent avec les enfants dès qu'ils en ont la possibilité. Voir la lumière du jour et respirer l'air extérieur est un besoin pour tous les enfants. Petits comme grands, froid, vent, pluie faible, bien équipés les enfants en profitent :

Dans l'espace extérieur pour des jeux plus physiques, vélos, ballons, gymnastique ou la craie au sol.



- Dans la rue, pour une promenade au marché, au parc ou sur les chantiers de construction.





- Au square, pour se « frotter » à d'autres lieux ludiques et d'autres enfants.

Nous avons aussi l'occasion de sortir pour d'autres lieux de vie qui enrichissent leurs expériences :

- A la bibliothèque, par petits groupes pour un travail autour du livre.
- A la ludothèque pour découvrir d'autres jouets, et d'autres enfants.
- Au cinéma pour de petits films adaptés à leur âge.

Avec les plus grands, nous faisons des sorties organisées. Par exemple, nous organisons des pique-niques, des sorties en « vaporetto » sur la Saône ou des visites à l'aquarium ou à la ferme.

Les sorties permettent d'élargir les expériences, d'aller dans des lieux inconnus en toute confiance et toute sécurité.

La nature au cœur de nos préoccupations

Nous sommes citoyens et nous habitons une planète qu'il faut respecter. Au sein de BBS Caligram, notre sensibilité à ce concept d'environnement sera constamment présente et va influencer sur notre projet de vie avec les enfants.

La sensibilisation à l'environnement et à la nature sera transversale à toutes les actions de la crèche :

- Les repas sont fournis par Ansamble, une entreprise proposant des repas et goûters préparés avec des produits issus de l'agriculture raisonnée et bio dans la mesure du possible, favorisant les produits locaux (issus de la région Auvergne Rhône-Alpes) et en circuit court dès que cela est possible ;
- Les produits d'entretien (lessives, nettoyant toutes surfaces concentré) et les produits de soin proposés (savon hypoallergénique, couches) seront dans la mesure du possible les plus « propres » possibles (Vinaigre, Ecolabel, Ecocert, Sans additifs, sans produits chimiques) tout en restant local.
- Un nettoyeur vapeur, utilisé en dehors de la présence des enfants, viendra assurer la désinfection de toutes les surfaces.

Mais aussi :

La sensibilisation à l'environnement et à la nature commence dès le plus jeune âge. Les professionnels de la crèche à travers les ateliers proposés s'attacheront à présenter le monde aux enfants. L'espace extérieur équipé de jardinière sera l'occasion pour les enfants de réaliser de petites plantations en manipulant la terre. Au fil des jours, grâce aux explications des adultes, l'enfant prendra conscience du rythme de la nature (attendre avant de voir une pousse, prendre soin en arrosant, en désherbant etc). Le rythme des saisons sera le fil conducteur des ateliers de la micro-crèche (plantation au printemps, jouer avec les feuilles mortes en automne ...). Le temps des repas sera associé à cette compréhension du monde en présentant aux enfants les fruits et légumes de saison, en leur proposant de les cuisiner et de les manipuler. Les sorties hebdomadaires par tous les temps permettront également à l'enfant de se sensibiliser à son environnement et à son évolution au fil des saisons.

L'équipe de la crèche est sensibilisée au recyclage ainsi qu'à la possibilité de détourner l'objet du quotidien à des fins de jeux ou d'activité.

Il y aura également la possibilité d'accueillir des enfants qui utilisent des couches lavables.

Enfin, la micro crèche Caligram étant implantée sur un territoire en pleine transition écologique, nous souhaitons nous associer et nous impliquer au maximum dans des projets communs à l'ensemble de la ville.



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

III.POUR RESUMER

Nous pensons que, finalement, l'enfant acquiert son autonomie majoritairement dans les moments quotidiens.

Rencontrer les autres enfants, raconter ce qui le questionne, s'habiller, se déshabiller, manger tout seul, manipuler des matières, écouter des sons insolites, apprendre des comptines vont venir enrichir le quotidien des enfants et leur apprendre que ***l'inconnu n'est pas source de méfiance, mais de curiosité.***

Notre travail de professionnel est de rendre possible ces expériences.

C'est d'accueillir l'enfant avec sa famille.

C'est d'assurer une présence sécurisante

C'est d'aménager un espace propice aux développements des enfants.

C'est d'observer, de se laisser surprendre par les compétences de chaque enfant.

C'est d'avoir une posture d'encouragement et d'écoute des enfants dans leurs explorations.

C'est aussi d'avoir un plaisir partagé dans cet échange.

Mais notre travail est aussi de sensibiliser les enfants que nous accueillons, et dans une moindre mesure, leurs familles, à prendre soin des autres ainsi que du monde dans lequel nous vivons.

« Bien-veillance » et Eco-citoyenneté seront donc des points de vigilance pour l'équipe de professionnels de la micro-crèche Caligram



Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_5-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Je soussigné(e), M. Mme (NOM, Prénom) : RAKOTOVAHINY Ny Aina
Représentant (e) légal (e) de l'organisme : BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES

N° SIRET : 753 766 898 00054
Adresse de l'organisme : 1 A rue Emile Zola ; 69 700 GIVORS

en qualité de¹ : Directeur Général

déclare que l'organisme souscrit le contrat d'engagement républicain reproduit au verso du présent formulaire, applicable au Service Civique dans les conditions prévues par l'article [L. 120-30 du Code du service national](#)².

Fait à GIVORS le 1er mars 2023

(Nom Prénom Signature)

RAKOTOVAHINY Ny Aina

¹ Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'organisme, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celui-ci.

² Conformément à l'article L. 120-30 du code du service national modifié par l'article 13 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, **tous les organismes éligibles à l'agrément de Service Civique mentionnés au II de l'article L. 120-1 de ce même code doivent souscrire au contrat d'engagement républicain.**

La souscription du contrat d'engagement républicain engage le signataire au titre de l'organisme agréé et de ses établissements secondaires. Conformément aux dispositions de l'article L. 120-32 du code du service national, l'organisme agréé doit également s'assurer que les structures auprès desquelles il met des volontaires à disposition satisfont aux obligations fixées par ce contrat.

ANNEXE du [décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021](#)

En application du L120-30 du code du service national, **tous les organismes demandeurs d'un agrément au titre du Service Civique sont soumis au CER, sans limitation aux seules associations et fondations mentionnées dans le texte ci-dessous.**

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE - Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE - L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION - L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION - L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE - L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE - L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE - L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_5-DE



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

NOM DU COMPTE

BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES

BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES

28 RUE FAILLEBIN

69100 VILLEURBANNE

IBAN

FR76 2157 0000 0120 0017 0025 750

CODE BIC

STFEFR21XXX

CODE BANQUE

21570

CODE AGENCE

00001

N° DE COMPTE

20001700257

CLÉ

50

DOMICILIATION

Société financière de la Nef

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le



ID : 069-216900910-20240208-DEL20240208_5-DE